

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/3105  
21 décembre 1955  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session

RENSEIGNEMENTS PROVENANT DE TERRITOIRES NON AUTONOMES :  
RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU  
DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTE. RAPPORT DU  
SECRETARE GENERAL

### Généralités

LES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE ROYAUME-UNI

Par lettre en date du 18 juillet 1955, la délégation du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies a transmis au Secrétariat le mémorandum ci-après, conformément à l'alinéa B de la troisième partie du schéma révisé qui prévoit une description de la façon dont les droits de l'homme, selon les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont protégés par la loi.

#### Principes et procédures en vigueur

Dans les territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni, les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont analogues à ceux qui se sont développés dans le Royaume-Uni même au cours de son histoire. Ces droits et libertés sont exposés dans l'essai intitulé "Les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le Royaume-Uni", qui figure dans l'Annuaire des droits de l'homme pour 1946, pages 390 à 394<sup>1/</sup>.

#### Législation de base et sa mise en application

La notion britannique des droits de l'homme et des libertés fondamentales se fonde sur l'acceptation générale des principes de libertés; cette acceptation est si fondamentale que l'existence de ces droits et libertés est un fait admis. C'est pourquoi la législation actuelle que l'on peut considérer comme ayant trait aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans les territoires

<sup>1/</sup> Nations Unies, Annuaire des droits de l'homme pour 1946, Lake Success, 1947.  
Voir aussi le document A/2134/Add.1, août 1952.

non autonomes dont le Royaume-Uni assume la responsabilité vise principalement, comme dans le Royaume-Uni lui-même, non pas à instituer certains droits et privilèges théoriques, mais plutôt à préciser les moyens de protéger les droits déjà existants et d'en assurer l'exercice, en tenant compte des droits des autres collectivités en cause, et de telle manière que les droits de l'individu puissent être protégés dans le contexte mouvant de la vie quotidienne. Les actes constitutionnels de la plupart des territoires se contentent donc d'énoncer des dispositions concernant la création d'une législature et les fonctions et devoirs du gouverneur, et ce n'est pas dans ces instruments, mais bien dans la loi ordinaire du territoire, qu'il faut chercher un exposé des droits fondamentaux. Ce sont les ordonnances et la jurisprudence du territoire qui assurent la protection de ces droits; ainsi, la situation légale de ces territoires est très analogue à celle du Royaume-Uni. Dans beaucoup de territoires, une disposition expresse stipule que, sous réserve des dispositions législatives qui pourraient être prises ultérieurement dans le territoire, le droit fondamental sera la loi en vigueur en Angleterre à une date donnée. En outre, l'uniformité dans l'administration de la justice et le maintien de la légalité est garantie par l'existence d'une Cour d'appel suprême pour tous les territoires, composée des juges les plus éminents du Royaume-Uni.

Dans certains territoires, des dispositions législatives ont pour effet d'introduire des notions concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui, tout en étant considérées comme des axiomes au Royaume-Uni et dans d'autres parties du monde, sont encore étrangères à la masse de la population du territoire en question, et l'on peut dire que les dispositions législatives de cette nature instituent un droit nouveau pour cette population; c'est le cas, par exemple, des lois ou règlements qui visent à restreindre certaines coutumes telles que les mariages d'enfants.

D'autre part, un grand nombre de mesures législatives qui ont trait à la situation économique, sociale et de l'instruction dans les territoires non autonomes (notamment en ce qui concerne l'aide gouvernementale aux écoles, la création de syndicats et l'administration pénitentiaire) ont pour effet de renforcer les droits de l'homme que l'on considère généralement comme appropriés dans ce domaine. Ces textes législatifs sont transmis régulièrement au Secrétaire général, qui peut les consulter pour établir ses résumés et analyses, sous réserve des dispositions de l'Article 73 e de la Charte. Les passages les plus importants de ces textes législatifs sont mentionnés dans les sections correspondantes des communications effectuées conformément à l'Article 73 e au sujet des divers territoires.

### Application

En ce qui concerne l'application de ces mesures législatives, chaque territoire non autonome administré par le Royaume-Uni possède une police et un ensemble de tribunaux qui sont chargés d'appliquer la législation en vigueur.

### Législation contre la discrimination

En dehors des mesures législatives qui comportent des dispositions spéciales visant à protéger les sections les moins évoluées de la population (par exemple, à les empêcher d'être submergées par d'autres groupes dans le domaine économique ou culturel), ou à exempter les autochtones de certaines obligations imposées aux non-autochtones, les mesures discriminatoires qui peuvent exister dans les territoires placés sous la protection du Royaume-Uni procèdent de la coutume et des usages des individus et des groupes en question. Ce problème ne peut pas être résolu de façon satisfaisante par l'adoption de mesures législatives; la meilleure protection contre les usages de cet ordre réside dans les progrès accomplis par les groupements les moins évolués et dans l'existence d'une opinion publique avertie, qui s'oppose d'elle-même aux préjugés. Comme le Secrétaire d'Etat aux colonies l'a déclaré le 1er août 1951 à la Chambre des Communes, la politique constante du Gouvernement du Royaume-Uni consiste "à encourager les progrès de toutes les collectivités dans les territoires coloniaux, sans distinction de race ou de couleur et à ne ménager aucun effort, dans les limites de ses pouvoirs, pour assurer à tous un traitement égal." Le 14 décembre 1954, le Premier Ministre du gouvernement suivant a déclaré : "Notre politique africaine vise à faire progresser, en les associant dans des conditions qui sauvegardent leur honneur, toutes les collectivités sans distinction de race." Outre les mesures positives qu'il prend à cette fin, le Gouvernement du Royaume-Uni veille à ce que la législation des territoires non autonomes soit constamment révisée, de manière à en éliminer les dispositions qui risqueraient d'entraîner des discriminations.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement du Royaume-Uni a apposé sa signature à la Déclaration universelle des droits de l'homme et est devenu partie à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conclue à Rome le 4 novembre 1950; cette convention s'applique aux territoires non autonomes dont le Royaume-Uni assure les relations internationales, sur la demande de leurs gouvernements; elle est dès à présent en vigueur dans la grande majorité de ces territoires. Ainsi se trouve établi un code des droits de

l'homme et des libertés dans lequel sont énoncés les principes les plus importants qui, dans le passé, ont été considérés comme des axiomes inhérents aux constitutions des territoires.

-----